

LES PRIORITES DE LA PROFESSION

Bâtiment et Travaux Publics en Haute-Normandie

ACCORD DE BRANCHE DU 13 JUILLET 2004 RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES BRANCHES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS & AVENANT DU 13 NOVEMBRE 2008.

a) Les 6 axes de progrès pour la formation initiale et l'apprentissage

1. qualité de l'accueil et de l'orientation des jeunes,
2. qualité de l'accueil et de la formation en entreprise,
3. qualité de l'accueil et de la formation en CFA,
4. qualité des examens,
5. qualité de l'accompagnement professionnel en cours d'apprentissage,
6. qualité de l'intégration professionnelle.

b) Mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie

1. personnalisation, professionnalisation et adaptation de la formation,
2. engagement du salarié et de l'employeur basé sur l'entretien professionnel,
3. création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications,
4. contrat de professionnalisation pour attirer, accueillir, recruter et former aux métiers jeunes et demandeurs d'emplois
5. renforcement du tutorat
6. mobilisation des financements professionnels et publics,
7. droit individuel à la formation (DIF).

c) Maître d'apprentissage : formation, certification, charte, indemnisation

1. développer la capacité des entreprises à bien accueillir, former, accompagner et fidéliser les jeunes qui effectuent des séjours, des stages, des périodes de formation en entreprise, en particulier des jeunes sous contrat d'apprentissage,
2. mise en œuvre de 4 actions complémentaires et indissociables concernant la formation des maîtres d'apprentissage, la validation de leur compétence, la signature d'une charte professionnelle, leur indemnisation.

ACCORD DE BRANCHE DU 8 FÉVRIER 2005 AMÉLIORANT LE STATUT DES APPRENTIS

1. augmenter de façon significative les minima nationaux des rémunérations des apprentis,
2. faire bénéficier aux apprentis de tous les avantages du BTP (congrés payés ...),
3. renforcer les formations en matière de prévention-sécurité,
4. viser à obtenir à terme la gratuité des repas, du transport et d'hébergement pour les apprentis lorsqu'ils sont en CFA.

ACCORD DE BRANCHE DU 13 SEPTEMBRE 2005 POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Un accord cadre, signé entre le ministre délégué à l'emploi et huit organisations représentatives d'employeurs et de salariés, par lequel les professionnels s'engagent à mettre en œuvre une politique commune visant à faire progresser le niveau de qualification des apprentis :

1. en développant les filières de niveau bac +2 à ingénieur,
2. en consolidant l'offre de formation pour les métiers connaissant des difficultés de recrutement,
3. en veillant à la qualité du tutorat en entreprise.